

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/48
du 02.08.2017
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	14

CONVOCAATION	AFFICHAGE
27.07.17	27.07.17

Objet : Convention de passage au profit de Mr André Valery

SEANCE DU 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Berti, Coudert, Elgart, Faure, Maury, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Valery;

Représenté : Bozieglav, Mattei, Muselli,

Absents : Biaggi, Carbucciona, Esposito, Fombelle, Sanguinetti,

Secrétaire : Peretti

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de convention de passage liant la Commune à Monsieur André VALERY.

Après examen et délibération, le Conseil

ACCEPTE les termes de la demande formulée par Monsieur André VALERY

PRECISE que cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire de la parcelle;

HABILITE le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,

CONVENTION DE PASSAGE

ENTRE

Le Maire de Brando habilité par le Conseil Municipal en date du 02/08/2017

ET

M André VALERY

propriétaire de la parcelle C 296

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1

Le Maire autorise de traverser :

-entre le petit chemin communal au lieu-dit i Camponi et la propriété de Mme Elise TOMASI (C 295). (Plan ci-annexé)

ARTICLE 2

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autorisations ultérieures soumises à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'autorisation de passage, accordée à titre gracieux, concerne les lieux en état.

Tous travaux seront exécutés dans les règles de l'art.

Ils seront exécutés aux frais exclusifs des bénéficiaires et précédés d'une déclaration en Mairie, accompagnée d'un descriptif technique qui devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Ils devront être exécutés de façon à ne pas engendrer de nuisances pour les fonds inférieurs.

ARTICLE 4

La Commune s'engage, quelle que soit l'utilisation de ce chemin à maintenir un accès pour les besoins des bénéficiaires.

ARTICLE 5

Les présentes dispositions lieront tant Monsieur André VALERY que ses substitués et seront annexées aux éventuels actes de cession de la parcelle ainsi desservie.

Fait en deux exemplaires, à Brando le 03/08/2017

Le Maire,
Dominique RICCI

M André VALERY